

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026**

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Arnaud DUBOIS, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, , Mme Céline WACOGNE, M. Michael BOYER, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Abdel BABACI pouvoir à M. Arnaud DUBOIS
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
Mme Vanessa WARSEE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas LHERBIER

Monsieur le Maire prend la parole pour prononcer un discours relatif au récent drame, l'affaire Lyhanna :

« Mesdames, Messieurs les élus,

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaite que nous ayons une pensée particulière pour Lyhanna.

Vous savez tous de qui il s'agit. Son histoire, qui a profondément ému notre pays, a été largement relayée par les médias ces derniers jours.

Le meurtre de cette enfant est une tragédie qui nous bouleverse profondément. Au nom de la Ville de Champagne-sur-Oise, j'adresse nos pensées les plus sincères à ses parents, à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à tous ceux que ce drame a touchés.

Comme beaucoup d'entre vous, je ressens une immense peine, de la colère et une profonde incompréhension.

En tant que maire, en tant que citoyen, mais aussi en tant que père, je refuse de considérer qu'un tel drame puisse être une fatalité.

Face à l'émotion légitime que suscite cette tragédie, nous avons également le devoir de regarder la réalité en face.

Ce drame nous oblige à nous interroger : comment se fait-il que, malgré les alertes, malgré les plaintes, malgré les signalements, tant de femmes et d'enfants continuent de ne pas être suffisamment protégés ?

Trop souvent encore, la parole des victimes de violences sexuelles est ignorée, minimisée ou mise en doute. Trop souvent encore, les procédures sont longues, complexes et éprouvantes pour celles et ceux qui cherchent protection et justice.

Ce constat doit nous interpeller collectivement.

Nous avons besoin d'une justice plus rapide, plus accessible et dotée des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Nous avons besoin de davantage de magistrats, de procureurs, d'enquêteurs spécialisés, de professionnels de la protection de l'enfance, mais aussi de moyens renforcés pour les associations qui accompagnent quotidiennement les victimes.

Aujourd'hui, notre pays compte significativement moins de juges et de procureurs que nombre de ses voisins européens. Cette réalité interroge notre capacité collective à répondre efficacement aux situations de violence et de danger.

Cette situation n'est pas le fruit du hasard. Elle résulte aussi de choix publics, de priorités budgétaires et de décisions politiques qui, depuis de nombreuses années, n'ont pas toujours placé la justice, la protection de l'enfance et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au rang des priorités qu'elles méritaient. Les responsables politiques, quels qu'ils soient et à quelque niveau qu'ils exercent leurs responsabilités, doivent avoir le courage d'assumer cette part de responsabilité collective et d'en tirer les conséquences.

Protéger les femmes et les enfants ne doit jamais être considéré comme une variable d'ajustement budgétaire. C'est une exigence républicaine et une responsabilité fondamentale de la puissance publique. Depuis plusieurs années, la justice, comme d'autres services publics essentiels, subit les conséquences de choix qui ont fragilisé sa capacité d'action. Pourtant, la justice n'est pas un service public parmi d'autres. Elle constitue l'un des piliers de notre République, de l'égalité devant la loi et de la confiance que les citoyens accordent à nos institutions.

Il ne suffit plus de s'émouvoir après chaque drame. Notre responsabilité d'élus est aussi de porter une exigence de résultats, de réclamer les moyens nécessaires lorsque les services publics sont en difficulté et de faire de la protection des plus vulnérables une priorité permanente plutôt qu'une réaction à l'actualité.

Une société se mesure à sa capacité à protéger les plus vulnérables. Lorsqu'elle échoue à le faire, elle doit avoir le courage de reconnaître ses insuffisances et la volonté de se donner les moyens d'agir davantage.

Cet hommage à Lyhanna ne doit pas seulement être un moment de recueillement ; il doit aussi porter une exigence collective : celle d'une mobilisation à la hauteur des enjeux et des moyens nécessaires pour protéger les plus vulnérables.

Nous sommes ici pour rappeler que chaque enfant compte.

Nous sommes ici pour rappeler que chaque victime doit être entendue, protégée et accompagnée.

Nous sommes ici pour affirmer que l'impuissance ne peut jamais être une réponse.

Je vous propose maintenant d'observer une minute de silence en mémoire de Lyhanna et en soutien à toutes les victimes de violences. »

- M. Nicolas LHERBIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur. M le Maire

L'article L 270 du Code Electoral arrétant le principe de remplacement automatique d'un siège de conseiller municipal devenu vacant, par le candidat venant immédiatement après sur la liste, et suite à la démission de Madame Marie BROSSAUD BEAUMELOU

Le conseil municipal,

ACTE la nomination d'un nouveau conseiller municipal suivant l'ordre de la liste, Monsieur Laurent BARRAU.

FINANCES

1/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens au SIAPIA

Rapporteur : Mme Mazurek

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 19 juin 2025, la commune de Champagne-sur-Oise a décidé de transférer la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain – L'Isle-Adam (SIAPIA), à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition a été établi contradictoirement entre la commune et le SIAPIA afin d'en constater les modalités. Celui-ci précise notamment que la valeur nette comptable des biens s'élève à 2 791 969,13€, que le montant des subventions transférées est de 354 024,87 €, et que la mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026, sans limitation de durée.

Il convient, en conséquence, d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025 transférant la compétence assainissement ;

Vu la délibération du SIAPIA du 10 juillet 2025 acceptant ce transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens établi entre la commune et le SIAPIA ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant le transfert de la compétence assainissement implique obligatoirement la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice ;

Considérant cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant il convient d'approuver ce procès-verbal afin de sécuriser juridiquement et comptablement le transfert ;

Considérant le SIAPIA assurera désormais la gestion de ces équipements dans le cadre de ses compétences ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence assainissement au profit du SIAPIA ;

CONSTATE que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, sans transfert de propriété, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la valeur nette comptable des biens transférés, fixée à 2 791 969,13€ au 31 décembre 2025, ainsi que du montant des subventions associées ;

PRÉCISE que cette mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026, sans limitation de durée ;

DIT QUE le SIAPIA est substitué à la commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document afférent à cette opération ;

2/ Convention délégation maîtrise d'ouvrage : révision du schéma directeur d'assainissement

Rapporteur : Mme Mazurek

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 19 juin 2025, la commune de Champagne-sur-Oise a décidé de transférer la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain – L'Isle-Adam (SIAPIA), à compter du 1er janvier 2026.

Du fait du transfert de compétence intervenu, le SIAPIA est désormais compétent en matière d'assainissement, tandis que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) demeure exercée par la commune.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution du marché, tant sur le plan technique, administratif que financier, il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SIAPIA pour le suivi et l'exécution du volet GEPU.

Cette convention permettra au SIAPIA d'assurer le suivi global de l'étude, le règlement des prestations et la coordination des différentes missions, la commune restant toutefois maître d'ouvrage pour le volet GEPU et assumant la charge financière correspondante

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025 transférant la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 ;

Vu le marché public conclu le 4 avril 2025 avec la société PCM Eau & Assainissement ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et le SIAPIA ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant que le transfert de la compétence assainissement au SIAPIA entraîne sa substitution à la commune pour cette compétence ;

Considérant que la compétence GEPU demeure de la responsabilité de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'exécution du marché engagé antérieurement au transfert de compétence ;

Considérant que le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée permet d'assurer une gestion cohérente et optimisée de l'étude ;

Considérant que les dépenses relatives au volet GEPU restent à la charge de la commune selon les modalités prévues dans la convention

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le SIAPIA pour le volet GEPU du marché de révision du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;

CONFIE au SIAPIA, dans les conditions prévues par ladite convention, le suivi et l'exécution des prestations relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;

PRÉCISE que la commune demeure maître d'ouvrage pour le volet GEPU et que les dépenses correspondantes restent à sa charge ;

DIT QUE le SIAPIA assurera le paiement global des prestations et que la commune remboursera la quote-part GEPU conformément aux dispositions de la convention ;

DIT QUE le SIAPIA est substitué à la commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

3/ Rapport annuel utilisation du Fonds de Solidarité Région Ile de France exercice 2025

Rapporteur : Mme Mazurek

Le Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Il assure une redistribution entre communes par un prélèvement direct sur les ressources fiscales de celles qui sont le plus favorisées au profit de celles qui le sont le moins. La loi a créé en 1999 un second prélèvement sur les communes et les EPCI appliquant une taxe professionnelle de zone.

Le critère déclenchant le premier prélèvement est plutôt large, puisque toute commune dont le potentiel financier par habitant est supérieur d'au moins 25 % à celui de la moyenne des communes de la région est contributrice. Cependant, les communes éligibles à la DSU ou au FSRIF lui-même ne sont pas concernées et, surtout, un plafonnement a été mis en place pour contrebalancer le seuil de déclenchement relativement bas : le prélèvement ne peut pas excéder 5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales , « *le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du même code présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ».

C'est à ce titre qu'il est présenté au Conseil Municipal le rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF pour l'année 2025 par la Commune de Champagne sur Oise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16 ;

Vu la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) ;

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise de l'attribution d'une dotation au titre du FSRIF 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France attribué pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Rapporteur : Mme Mazurek

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au conseil municipal la compétence de fixation des tarifs des redevances pour occupation du domaine public.

Pour rappel la délibération 20190110-46 du 1^{er} octobre 2019, la commune avait fixé les tarifs suivants :

	Tarifs TTC au 1er octobre 2019
Déménagement	
Forfait	25,00€/jour
Jours suivants	15,00€
DAB	500€/an

Compte tenu de l'évolution des usages, de la nécessité d'assurer une gestion équilibrée de l'espace public, ainsi que d'adapter les montants aux coûts de gestion, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs.

Toute occupation du domaine public, qu'elle soit commerciale ou non donne lieu au paiement d'une redevance, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2125-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de compléter les tarifs de la délibération 20190110-46 et de procéder à sa mise à jour.

Considérant l'intérêt d'assurer une gestion équilibrée et équitable de l'espace public,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

DECIDE d'ajouter des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public définis ci-dessous :

Occupations liées aux travaux et chantiers :

- Échafaudage : 0,50 € / ml / jour
- Dépôt de matériaux (sable, bois...) : 1,00 € / m² / jour

- Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes), neutralisation des places de stationnement : 5,00 €/jour

Activités commerciales :

- Commerce ambulant : 20,00 € / jour / unité

DECIDE de réviser le tarif pour le déménagement :

- Forfait à 15,00€ / jour

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026

5/ Garantie d'emprunt – Val d'Oise Habitat – Réhabilitation Résidence de l'Europe

Rapporteur : Mme Mazurek

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 58 logements et 1 loge – Résidence de l'Europe à Champagne-sur-Oise, Val d'Oise Habitat a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune est sollicitée afin d'accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a également pour objet d'approuver la convention de garantie communale définissant les relations entre la commune et l'organisme emprunteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 188432, souscrit par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la convention de garantie communale conclue entre la commune de Champagne-sur-Oise et Val d'Oise Habitat relative à cette opération

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant le projet de réhabilitation de 58 logements et 1 loge – Résidence de l'Europe à Champagne-sur-Oise

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 805 443,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 188432 constitué de 1 ligne de prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 805 443,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE à ce que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité se substitue à l'Emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec Val d'Oise Habitat ainsi que l'ensemble des documents afférents.

6/ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, président de droit,
- et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les membres de la commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Le nombre de personnes proposées doit être double du nombre de sièges à pourvoir, soit 32 personnes

- 16 commissaires titulaires potentiels
- 16 commissaires suppléants potentiels

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'établissement d'une liste de 32 contribuables, annexée à la présente délibération, appelée à composer la Commission Communale des Impôts Directs ;
- de préciser que cette liste sera transmise à l'administration fiscale pour désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu le renouvellement du conseil municipal à la suite des dernières élections municipales

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, président de droit, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer une liste de 32 contribuables parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques choisira 16 membres titulaires et suppléants de la CCID;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix : 26 voix pour dont 4 pouvoirs et trois voix contre (Mme LAFFITTE et son pouvoir et M. VANHERZECKE),

APPROUVE la liste de 32 contribuables, annexée à la présente délibération, destinée à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

PRÉCISE que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des commissaires titulaires et suppléants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7/ Bilan des opérations foncières (acquisitions et cessions)

Rapporteur : M. Jean Jules Mortéo

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au compte administratif de la commune.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la politique foncière communale, il est proposé de présenter un bilan pluriannuel des opérations réalisées de 2022 à 2025, retraçant les acquisitions, cessions, échanges et préemptions intervenus sur le territoire communal.

Etat cessions et acquisitions foncières

Parcelle(s)	Surface	Cession	Acquisition	ACTE	Observations
2022					
AD109 141 142	1377m ²		100 000,00 €	22/07/2022	Construction Centre culturel - Projet Centre Bourg
AD73	2503m ²		150 180,00 €	22/07/2022	Groupe scolaire rue Welwyn
AD14	510m ²	150 000,00 €		29/09/2022	Maison Place Montigny
AD71, AD72, AD96	3121m ²		250 000,00 €	25/11/2022	Groupe scolaire rue Welwyn
2023					
AB232	266m ²	15 000,00 €		10/11/2023	Terrain de 271m ² à céder à Mme DUCHER (AB231)
2024					
AD615, AD616, AD617, AD 618		0,00 €	0,00 €	19/07/2024	Echange foncier sans soulte pour groupe scolaire
ZH932, ZH933, ZH936, ZH938, ZH940	271m ²		1,00 €	19/07/2024	Retrocession places de parkings
ZC422	401m ²	60 000,00 €		31/10/2024	Division de terrain cédé au propriétaire voisin SCI PARADIS 95
2025					
AD165	1085m ²		300 000,00 €	21/02/2025	Préemption
AH189, ZE46, ZE47, ZE57	5555m ²		12 925,40 €	20/06/2025	Préemption BOYER (vente à 100 000€)
ZH661	835m ²		585,00 €	03/07/2025	Foncier pour passerelle l'Isle Adam
AD623	105m ²	200 000,00 €		29/08/2025	Ancien cabinet dentiste

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu les comptes financiers uniques (CFU) de la commune pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu le tableau de suivi des acquisitions et cessions foncières mis à jour ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant l'obligation pour la commune d'établir un bilan des opérations immobilières ;

Considérant les opérations réalisées depuis 2022 en matière d'acquisition, cession, échange et préemption ;

Considérant l'intérêt d'informer le Conseil municipal et d'assurer la transparence de la gestion patrimoniale ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce bilan.

8/ Marché public : Centre culturel attribution du lot n°16

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 19 février 2026, le Conseil municipal a délibéré sur l'attribution des lots du marché relatif à la construction d'un centre culturel.

Pour rappel, ce nouvel équipement, dédié à l'accueil de manifestations culturelles, s'intégrera au sein du secteur dit « Welwyn » et du projet urbain intergénérationnel destiné à constituer une nouvelle centralité favorisant le partage et la mixité sociale.

Le projet du pôle culturel occupera une surface d'environ 2 200 m² et s'implantera en prolongement du futur programme immobilier « Le Parc », composé de logements individuels et collectifs ainsi que d'une résidence pour personnes âgées.

Lors de sa séance du 20 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du centre culturel proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel de cette opération a été fixé à 4,4 M€ TTC.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 5 juillet 2025 selon une procédure adaptée.

Le lot n°16 « Réseaux d'éclairage scénique et équipements audiovisuels » n'a toutefois pas pu être attribué, celui-ci ayant été déclaré infructueux.

Par les décisions n°20250610DEC44 du 6 octobre 2025 et n°20261902DEC18 du 19 février 2026, ce lot a été déclaré infructueux à deux reprises en raison de l'absence d'offres.

Compte tenu de cette situation, la commune a décidé de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Plusieurs entreprises ont ainsi été sollicitées afin de remettre une offre répondant aux besoins de la collectivité, l'entreprise S SYSTEM INTEGRATION est la seule à avoir déposé une offre.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'attribuer ce lot à la société S SYSTEM INTEGRATION pour un montant non pas de 147 171 €HT comme indiqué sur la note de synthèse qui vous a été envoyée mais de 144 021 € HT*, soit 172 825,20 € TTC grâce à un effort de dernière minute consenti par la société lors des négociations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2121-29 et suivants du CGCT

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20262203DEL10 du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°20250610DEC44 du 6 octobre 2025

Vu la décision n°20261902DEC18 du 19 février 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant la nécessité de poursuivre la réalisation du centre culturel

Considérant l'infructuosité à deux reprises du lot n°16,

Considérant la nécessité d'attribuer ce lot pour assurer la continuité de l'opération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix : 26 voix pour dont 4 pouvoirs et trois abstentions (Mme LAFFITTE et son pouvoir et M. VANHERZECKE),

ATTRIBUE le lot 16 à l'entreprise S SYSTEM INTEGRATION dont l'offre s'élève à 144 021,00 € HT soit 172 825,20 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution.

9/ Attribution DSP micro-crèche suite à désistement du candidat

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire d'une micro-crèche communale située au 29 rue de Chambly, dont la gestion est confiée à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2014. Le contrat actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 juillet 2026, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de l'accueil des jeunes enfants.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le recours à une DSP simplifiée pour la gestion et l'exploitation de cette structure. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, trois opérateurs se sont portés candidats.

Après analyse des offres et négociations, la Commission de délégation de service public, réunie le 11 mai 2026, a émis un avis en faveur de l'association La Joie des Chouchous.

Toutefois l'attributaire initial L'association La Joie Chouchous a fait connaître son désistement, la Commune a donc pris attache avec le candidat classé en deuxième position, l'association La Nouvelle Etoile, afin de vérifier le maintien de son offre et sa capacité à assurer la continuité du service public à compter du 1er août 2026. La Nouvelle Étoile a confirmé son accord de principe pour reprendre la gestion de la micro-crèche dans les conditions strictement conformes à son offre initiale, sans solliciter de modification des documents de la consultation ni des conditions d'exécution de la délégation. La présente attribution proposée s'inscrit ainsi dans le prolongement de la procédure de mise en concurrence initiale et dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure

Monsieur le Maire explique que le désistement de la joie des chouchous est lié à son refus de reprendre le personnel affecté à la crèche qui rendait impossible la notification de la convention de Délégation de Service Public. Monsieur Vanherzecke demande des précisions sur la provision pour risques avec La Nouvelle Etoile afin de savoir si cela influe sur cette reconduction de contrat. Monsieur le Maire répond que l'offre de La Nouvelle Etoile s'est faite pour un montant sensiblement à la baisse par rapport à l'exécution de la précédente convention et explique que La Nouvelle Etoile s'est engagée à respecter strictement ses engagements financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.1121-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 approuvant le recours à une délégation de service public simplifiée (contrat de concession) pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communale « Nos Premiers Pas »,

Vu le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal relatif à la procédure de délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2026 attribuant la délégation de service public simplifiée à l'association La Joie des Chouchous,

Considérant que la Commune de Champagne-sur-Oise dispose d'une micro-crèche communale située dans des locaux lui appartenant au 29, rue de Chambly et qu'il convient d'assurer la continuité du service public de l'accueil des jeunes enfants au sein de cette structure,

Considérant que, postérieurement à l'attribution de la délégation de service public par délibération du 21 mai 2026, l'association La Joie des Chouchous a informé la Commune de sa décision de ne pas conclure la convention de délégation de service public dans les conditions résultant de la consultation et approuvées par le Conseil municipal,

Considérant que la Commune a pris acte de ce désistement, lequel fait obstacle à la conclusion du contrat avec l'attributaire initial,

Considérant qu'il appartient à la Commune de garantir la continuité du service public et d'assurer l'ouverture de la structure à compter du 1er août 2026,

Considérant que l'offre présentée par l'association La Nouvelle Étoile a été classée en deuxième position à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

Considérant que l'association La Nouvelle Étoile a confirmé par écrit le maintien intégral de son offre, sa capacité à assurer l'exploitation de la micro-crèche à compter du 1er août 2026 ainsi que son accord de principe pour reprendre la gestion de l'établissement dans les conditions prévues par son offre remise dans le cadre de la consultation,

Considérant que l'association La Nouvelle Étoile n'a sollicité aucune modification substantielle des conditions de la consultation, qu'elle a confirmé le maintien intégral de son offre initiale et que son éventuelle désignation intervient dans le strict respect des conditions de mise en concurrence ayant présidé à la procédure de délégation de service public

Considérant que l'offre de l'association La Nouvelle Étoile répond aux besoins de la Commune, présente les garanties nécessaires à la bonne exécution du service public et prévoit une participation financière communale annuelle de 21 800 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

PREND ACTE du désistement de l'association La Joie des Chouchous et de l'impossibilité de conclure avec celle-ci la convention de délégation de service public attribuée par délibération du 21 mai 2026 ;

ABROGE la délibération du 21 mai 2026 en tant qu'elle attribue la délégation de service public simplifiée à l'association La Joie des Chouchous ;

ATTRIBUE la délégation de service public simplifiée relative à la gestion et à l'exploitation de la micro-crèche communale « Nos Premiers Pas » à l'association La Nouvelle Étoile ;

PRÉCISE que la délégation est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de six ans ;

PRÉCISE que la participation financière annuelle de la Commune au fonctionnement de la structure est fixée à 21 800 € ;

PRECISE que le fonctionnement de la structure s'inscrira dans le cadre du dispositif de tarification PSU et selon les modalités prévues dans l'offre retenue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public l'association dont le projet est annexé à la présente délibération avec La Nouvelle Étoile (ou toute autre entité juridique venant à sa suite), ainsi que tous les documents nécessaires à son attribution et à l'exécution de la Délégation de Service Public.

RESSOURCES HUMAINES

10/ Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, et notamment à l'article L.332-23, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

La commune de Champagne-sur-Oise est amenée, chaque année, à renforcer ponctuellement ses effectifs afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, notamment durant les périodes de forte activité.

Le recours à ces emplois saisonniers est intégré dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des crédits inscrits au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026, selon les modalités ci-après.

SECTEUR D'ACTIVITE GRADE	NBRE MAXI PAR PERIODE	VACANCES SCOLAIRES 2026	REMUNERATION	TEMPS EMPLOI
CENTRE DE LOISIRS ET CLUB ADOS Adjoint d'animation	12 agents (sur la période de juillet et août)	Hiver et printemps Eté Toussaint et Noël	IB 367 (sans BAFA) IB 378 (avec BAFA)	De 1 jour au TC
SERVICE TECHNIQUE Adjoint technique	7 agents (sur la période de juin, juillet et août)	Juin – juillet – août	IB 367	TC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice

Vu l'avis favorable de la Commission Finances

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs durant les périodes de forte activité,

Considérant le caractère temporaire et saisonnier des besoins identifiés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs),

APPROUVE la création des emplois saisonniers pour les congés scolaires 2026, conformément au tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants et à signer tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

MANIFESTATIONS

Vendredi 03 juillet 2026

Ciné plein air. Diffusion du film : le robot sauvage

Lundi 13 juillet 2026

Bal des Pompiers – feu d'artifice

Dimanche 30 août 2026

Cérémonie de la commémoration du Souvenir de la Libération de Champagne-sur-Oise

Dimanche 6 septembre 2026

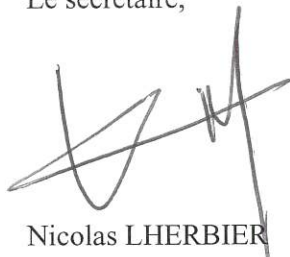
Forum des associations

Samedi 26 septembre 2026

Séptembre en or au CCS et dans le parc municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire,



Nicolas LHERBIER



Le Maire,



Stéphane CARTEADO